

Règles d'intervention DETR programmation 2025

Domaines	Sous-domaines	Thématiques départementales	Conditions	Dépense subventionnable maximale HT	Taux maximal 2025	Montant de subvention maximal HT
5 - Action publique	5-1- Maintien des services publics	1- Caserne de sapeurs pompiers	plafond à 2 000€HT le m ² **taux de subventionnement majoré pour les sections Jeunes sapeurs pompiers	1 000 000 €	20 % 30%**	200 000 € 300 000 €
		2- Caserne de gendarmerie		300 000 €	30 %	90 000 €
		3- Espace France Services équipement vidéo (web conférence)		3 500 €	80 %	2 800 €
	5-2- Aires d'accueil des gens du voyage	Création et rénovation lourde d'aire d'accueil des gens du voyage et aires de grand passage ou terrains familiaux locatifs	En subsidiarité : avec les crédits dédiés du ministère du logement (gestion DDTM)	200 000 €	50 %	100 000 €
	5-3- Travaux dans les cimetières	Tous travaux dans les cimetières	Pour les monuments aux morts, consulter l'ONACVG	200 000 €	27 %	54 000 €
			Communes – 2 000 habitants	200 000 €	40 %	80 000 €
	5-4- Ingénierie de projet	Ingénierie de projet porté par une intercommunalité : création d'un poste de chargé de mission en ingénierie catégorie A ou B	Le poste peut être financé sur deux ans	année 1	50 000 €	50 %
La dépense subventionnable correspond au salaire de l'agent			année 2	50 000 €	35 %	17 500 €
6 - Sécurité	6- Sécurité	1- Travaux de sécurisation des sites, notamment les écoles	Après avis de la direction des sécurités du cabinet	200 000 €	50 %	100 000 €
		2- Travaux d'installation de systèmes de vidéo-protection	Après avis de la direction des sécurités du cabinet Le FIPDR doit être sollicité en priorité.	200 000 €	30 %	60 000 €
		3- Opération, équipements matériels, logiciels visant le renforcement de la sécurité et la résilience des systèmes informatiques et numériques	Après avis de la direction des sécurités du cabinet	20 000 €	50 %	10 000 €
7 - Construction, habitat, urbanisme et transport	7-1- Travaux dans les bâtiments publics Mairie, Ateliers techniques, Salles communales, Espaces France services, Tiers-lieux, Logements	1- Construction NEUVE* de bâtiments appartenant à la commune ou à l'intercommunalité, respectant la RE 2020, intégrant les mesures d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap	RT2012 CEP -20 % ou conformité à RE 2020 et à la réglementation accessibilité	450 000 €	47 %	211 500 €
			Communes – 2 000 habitants	600 000 €	47 %	282 000 €
		2- Travaux en RENOVATION de bâtiments appartenant à la commune ou à l'intercommunalité, avec amélioration de la performance énergétique et les mesures nécessaires à leur mise en conformité à la réglementation accessibilité aux personnes en situation de handicap	au-delà de la norme RT 2012 existant : CEP -20% ou pour bât. habitation < 150kWh/m ² /an	450 000 €	47 %	211 500 €
			Communes – 2 000 habitants	600 000 €	47 %	282 000 €
		3- Travaux dans les bâtiments communaux ou intercommunaux sans amélioration énergétique et/ou travaux d'accessibilité des bâtiments communaux ou intercommunaux	respect de la norme RT 2012 existant	300 000 €	35 %	105 000 €
			Communes – 2 000 habitants	400 000 €	35 %	140 000 €
	4- Kits mobiles pour l'accessibilité des ERP		Rampes mobiles d'accès, sonnettes, rampes d'appui, élévateurs	10 000 €	50 %	5 000 €
	7-2- Patrimoine bâti non classé	Travaux dans les édifices culturels propriété de la collectivité	Pour les monuments aux morts, consulter l'ONACVG	200 000 €	27 %	54 000 €
			Communes – 2 000 habitants	200 000 €	40 %	80 000 €
	7-3- Travaux sur ouvrages d'art	Travaux de restauration ou de renforcement d'ouvrages appartenant à la collectivité, endommagés par les intempéries, les inondations et l'érosion		200 000 €	50 %	100 000 €
7-4- Sécurisation routière et aménagement des espaces publics	Travaux de sécurisation routière en agglomération dans le cadre, ou non, d'aménagement des espaces publics : priorité sera donnée aux communes éligibles au dispositif "Petites villes de demain" Travaux de sécurisation routière nécessitant le cas échéant la restructuration pour l'accessibilité, la sécurité et la création d'espaces publics, centres bourgs --> Priorité aux projets répondant à des enjeux de sécurité routière --> Projets avec maîtrise d'œuvre. --> Hors réseaux, éclairage public, enrobés et travaux d'entretien de chaussée	→ pour les communes, fournir attestation que les voies ne relèvent pas de la compétence communautaire, → dans le cas de travaux sur une route départementale ou ayant un impact sur celle-ci, fournir la convention signée avec le département ou l'autorisation préalable. Cas des lotissements : les biens destinés à être revendus dès leur achèvement n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité et ne peuvent donc être assimilés à un investissement de la collectivité éligible à la DETR. Le montant correspondant aux travaux de sécurisation routière devra être clairement identifié pour calculer la dépense subventionnable	500 000 €	30 %	150 000 €	